

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

Arrêté du 29 décembre 2025 pris en application  
de l'article R. 513-11 du code de la recherche

NOR : ESRR2531204A

La ministre des outre-mer, la ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace,

Vu le code de la recherche, notamment son article R. 513-11,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La rémunération mensuelle minimale des doctorants mentionnée au 8<sup>o</sup> du II de l'article R. 513-11 du code de la recherche est fixée ainsi qu'il suit, sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté :

– à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 2 300 euros brut.

**Art. 2.** – Le présent arrêté est applicable aux îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française.

**Art. 3.** – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux demandes déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 décembre 2025.

*Le ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'espace,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de la recherche  
et de l'innovation,*

J.-L. MOULLET

*Le directeur général de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle,*

B. LEPERCHEY

*La ministre des outre-mer,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale des outre-mer,*

A.-G. BAUDOUIN

*La ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice  
chargée de la 3<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*

A. SAOUDI